

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 19 juillet 2023
N° 2023.07.19_4.

Point 4 – Affaires juridiques

- Convention n°2023-444 pour approbation

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► Le conseil d'administration approuve la convention suivante :

N° Convention USMB	Composante/ Direction/ Service/ Laboratoires n°1	Composante/ Direction/ Service/ Laboratoires n°2	Partenaire(s)	Pv : Privé P : Public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée en année	Dépense/ Recette/ Sans incidences financières	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2023-444	DRH	SPE	Institut universitaire de France (IUF) Lauréat	P et Pv	Convention de mise en délégation	Convention de mise en délégation à l'institut universitaire de France incluant le versement d'une subvention annuelle dans le cadre d'un projet de recherche	01/10/2023	30/09/2028	5 ans	R	Crédits scientifiques : 15000€/an soit 75000€ sur 5 ans Prime d'encadrement doctorat des membres de l'IUF : 2500€ pour les membres juniors et 6500€ pour les membres seniors Compensation annuelle de la décharge des 2/3 du service d'enseignement : 11200€

Résultat du vote :

Membres en exercice : 35
Quorum : 18
Membres présents : 11
Membres représentés : 11
Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 22

Fait à Chambéry, le 25 JUIL. 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,


Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 25 JUIL. 2023 Transmise au recteur de région académique le : 25 JUIL. 2023
<p>Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</p>	